

Si vous recevez cet e-mail en format texte, sans images, [cliquez ici!](#) .

E-News 22 - AVRIL 2019



E-News Helpdesk Chauffage PEB

La réglementation PEB chauffage a été revue en région de Bruxelles-Capitale. Etes-vous prêt ?

- 1/Consultez les nouvelles pages chauffage PEB de Bruxelles Environnement
- 2/Les nouveaux modèles d'attestation à utiliser à partir du 01/01/2019
- 3/Que comprend désormais le contrôle périodique PEB ?
- 4/Quid des appareils qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle périodique PEB ?
- 5/Formations de recyclage

1/Consultez les nouvelles pages chauffage PEB de Bruxelles Environnement

Dans le cadre de la révision de la réglementation chauffage PEB, les pages du site web de Bruxelles Environnement ont été mises à jour.

Une page s'adresse principalement aux [particuliers](#). On y trouve, entre autres, un dépliant présentant l'essentiel de la réglementation chauffage PEB. Nous vous invitons à le faire connaître auprès de vos clients.

D'autres pages sont spécialement destinées à vous, [professionnels du chauffage](#).

Vous y trouverez notamment :

- les arrêtés relatifs à la réglementation chauffage PEB

- les modules de cours comportant les modifications apportées à cette réglementation;
- les modèles de carnet de bord et de feuille de route;
- les **nouveaux modèles d'attestations** de contrôle périodique PEB et de réception PEB

2/Les nouveaux modèles d'attestation à utiliser à partir du 01/01/2019

Les **nouveaux modèles d'attestations** de contrôle périodique PEB et de réception PEB sont disponibles en format **pdf** et **xls** sur [le site internet de Bruxelles Environnement](#).

Ils doivent être utilisés :

- pour tout contrôle périodique PEB réalisé après le 01/01/2019 et
- pour toute réception PEB effectuée sur un système de chauffage PEB mis en service après le 01/01/2019. (Pour les systèmes mis en service avant le 01/01/2019, c'est l'ancien modèle d'attestation de réception PEB qui doit être utilisé).

Nous vous rappelons que la réglementation chauffage PEB impose au professionnel agréé d'envoyer à Bruxelles Environnement, au plus tard un mois après le contrôle, une copie :

- des attestations de contrôle périodique PEB non-conformes;
- des attestations de réception PEB conformes ou non-conformes

Celles-ci doivent être envoyées :

- par courrier à l'adresse de Bruxelles Environnement / Département Chauffage et Climatisation PEB / service attestations chauffage PEB / avenue du port 86 C à 1000 Bruxelles;
- par mail à l'adresse attestations_chauffagepeb@environnement.brussels

A partir de 2020, toutes les attestations devront être envoyées à Bruxelles Environnement, qu'elles déclarent la chaudière ou le système conformes ou non à la réglementation chauffage PEB.

Comment utiliser le document pdf ?

Que ce soit pour un contrôle périodique PEB ou pour une réception PEB, si vous utilisez le document en format pdf, vous devrez également compléter un des tableaux de résultats des mesures initiales et finales des tests de combustion suivant la puissance de la chaudière:

- soit un tableau de résultats des analyses de combustion (< 1 MW) - ([.pdf](#))
 - soit un tableau de résultats des analyses de combustion (≥ 1 MW) - ([.pdf](#))
- Veillez annexer ce(s) tableau(x) à l'attestation.

Veillez annexer ce(s) tableau(x) à l'attestation.

Si le système de chauffage comporte plusieurs chaudières, vous devrez utiliser pour une réception du système de chauffage, autant de fois les pages relatives aux caractéristiques de chaque appareil et au respect des exigences de bon fonctionnement (page 2 dans la version courte et pages 2 et 3 dans la version

détaillée), qu'il y a de chaudières et compléter autant de tableaux des résultats de combustion.

Un des tableaux disponibles permet l'encodage des résultats de 4 chaudières de moins d'1 MW, l'autre tableau permet l'encodage des résultats d'une chaudière d'une puissance supérieure ou égale à 1 MW (aux différentes allures prévues par la réglementation).

Comment utiliser le document xls ?

Un mode d'emploi vous est proposé en page d'accueil du tableur.

Ce tableur et les fichiers pdf sont provisoires. Un logiciel les remplaçant est prévu pour le début de l'année 2020.

Pour le diagnostic PEB des systèmes de chauffage de type 2, il faut utiliser l'outil audit H100 ainsi qu'un document pour la vérification des exigences systèmes. Un modèle de ce document sera disponible prochainement.

3/Que comprend désormais le contrôle périodique PEB ?

Le contrôle périodique PEB doit désormais être effectué tous les 2 ans pour les chaudières et chauffe-eau au gaz et tous les ans pour les chaudières au mazout par un technicien chaudière PEB GI, GII ou L suivant le type de combustible et le type de brûleur. Ce contrôle devra également être effectué lors du placement d'un chauffe-eau, lorsqu'un appareil est déplacé et suite à une intervention sur la partie combustion (ex. changement de brûleur).

Le contrôle périodique PEB d'une chaudière ou d'un chauffe-eau est constitué de 4 opérations : l'entretien, le réglage éventuel du brûleur et des électrodes, la vérification des exigences de bon fonctionnement et la rédaction de l'attestation. Une [fiche explicative](#) est à votre disposition.

4/Quid des appareils qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle périodique PEB ?

Les chaudières de moins de 20 kW ainsi que les chauffe-eau n'étaient pas repris dans le champ d'application de la réglementation chauffage PEB en Région de Bruxelles Capitale avant le 1er janvier 2019. Le 1er contrôle périodique PEB de ces appareils devra avoir lieu avant le 1er janvier 2020.

5/Formations de recyclage

Comme annoncé dans l'e-news 20, chaque professionnel agréé doit suivre une formation de recyclage avant le 1er janvier 2021. Il est important de s'y prendre à temps afin que les centres de formation puissent s'organiser au mieux, que chaque

professionnel agréé applique correctement la réglementation et pour éviter que les professionnels perdent leur agrément après cette date. Les techniciens GI, GII et L devront suivre une formation de recyclage 'technicien chaudière PEB'. Le module réglementaire de la formation de recyclage est le même pour les 3 types de techniciens chaudière PEB. Pour les conseillers chauffage de type 1 et de type 2, un recyclage en une ou deux étapes est possible.

Prenez contact avec [les centres qui dispensent les formations reconnues](#) pour connaître leur offre.

Avec le soutien de



Avec la participation de



Cet e-mail a été envoyé à. [privacy policy](#) - Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire.

Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be - www.pebchauffagebru.be